

Le Conseil d'État ordonne le démantèlement de deux éoliennes Noyal-Muzillac

ALP

● En rejetant, vendredi, le pourvoi de la société EE Noyal, les magistrats du Conseil d'État ont mis fin à l'exploitation du parc éolien des Landes de Combocaire, qui fonctionne actuellement avec deux éoliennes sur le territoire de la commune de Noyal-Muzillac. Validé par le préfet du Morbihan, en 2018, le projet avait été lancé en 2024 mais revu à la baisse (deux éoliennes au lieu de trois) après l'intervention de l'association Vent de discord et de riverains devant la cour d'appel administrative de Nantes.

Une décision rare

Les deux éoliennes du parc, d'une hauteur de 180 mètres, se situent à une distance comprise entre 500 mètres et un kilomètre environ des habitations des requérants. Une restriction insuffisante pour les requérants qui, en octobre 2025, ont obtenu des magistrats de la cour d'appel l'annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Une situation rare et paradoxale qui fait que, depuis cette date, les deux éoliennes tournent donc sans autorisation.

Le Conseil d'État vient donc de trancher en validant l'arrêt de la cour d'appel administrative et ordonnant, de fait, le démantèlement des éoliennes. Une décision rare, notamment justifiée par « la particularité de la plaine de Muzillac qui présente un intérêt spécifique dès lors qu'elle forme l'arrière-pays des sites côtiers emblématiques, comme l'extrême est du golfe du Morbihan, la côte de Damgan à Pénestin, l'estuaire de la Vilaine, et les Landes de Lanvaux, ainsi que les sillons du Loc'h et de l'Arz ». D'autant plus que la rapporteure publique avait insisté, lors de l'audience du 3 septembre, sur le fait qu'une dizaine de hameaux (environ 90 habitants), étaient situés autour du site et que ce projet s'inscrivait à proximité de six parcs éoliens déjà existants dont deux, les parcs éoliens de Lauzach et d'Ambon, situés à 4,7 et 7 kilomètres, présentent des « intervisibilités fréquentes. »

Le Conseil d'État confirme « l'effet écrasant des deux éoliennes de 180 m et la saturation des 10 hameaux » pour justifier le rejet du pourvoi de la société EE Noyal, contrainte, donc, de cesser son activité à Noyal-Muzillac.



Les deux éoliennes restantes du parc de Combocaire, à Noyal-Muzillac, vont devoir être démantelées. Photo Patrice Berrou